

Règlement de participation

Tirage d'un caquelon à fondue à induction

1. Organisation du tirage

Le tirage d'un caquelon à fondue à induction dans le cadre du Salon Habitation Granby et région est tenu par la MRC de La Haute-Yamaska. Cet événement se déroule du 15 au 18 mars 2018. La MRC recevra les bulletins de participation jusqu'au 18 mars 2018, à 16 h. Le tirage aura lieu le 20 mars 2018, à 11 h 30. Toute mention d'heures dans ce document fait référence à des heures en vigueur localement dans la ville de Granby, province de Québec.

2. Admissibilité

- a) Ce tirage est ouvert aux visiteurs du Salon Habitation Granby et région qui sont âgés de 16 ans ou plus et qui résident sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska. Ne sont pas admissibles à participer au tirage :
 - Tout employé et tout membre du conseil de la MRC de La Haute-Yamaska ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;
 - Tout employé des services de sécurité incendie desservant le territoire de la Haute-Yamaska et du Salon Habitation Granby et région ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;
 - Tout commerce, entreprise, organisme à but non lucratif, association et autre organisme ayant un bureau dans la zone visée.
- b) Une limite d'une participation par personne visitant le Salon Habitation Granby et région est imposée.
- c) En participant au tirage, les participants acceptent de respecter le règlement de participation.

3. Comment participer

- a) Pour être éligible au tirage, les participants doivent compléter le coupon de tirage au kiosque du Comité technique de sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska au Salon Habitation Granby et région, et ce, durant les heures d'ouverture du Salon.
- b) En s'inscrivant au tirage, le participant accepte que son nom et sa photographie soient publiés dans les publications et sur le site Web de la MRC de La Haute-Yamaska

ainsi que des municipalités de son territoire à des fins promotionnelles s'il est sélectionné par le tirage au sort.

- c) Aucun achat n'est requis.

4. Description du prix offert

- a) Un caquelon à fondue à induction en céramique noire et acier inoxydable de 10 pièces, de marque Kuraidori, d'une valeur de 89,99 \$ avant taxes, gracieuseté de la MRC de La Haute-Yamaska.
- b) Le prix est d'une valeur totale de 103,47 \$. Il doit être accepté tel quel, sans substitution. Il n'est pas transférable, ne peut être vendu et n'est pas monnayable.

5. Sélection du gagnant

- a) La sélection du gagnant se fera par tirage au sort parmi les participants inscrits au tirage. La désignation du gagnant se fera le 20 mars 2018, à 11 h 30, aux bureaux de la MRC de La Haute-Yamaska situés au 142, rue Dufferin, Granby, Québec, J2G 4X1, parmi les bulletins de participation admissibles.
- b) Les chances que le bulletin de participation d'un participant soit sélectionné au hasard dépendent du nombre total de bulletins de participation reçus conformément au paragraphe ci-dessus.
- c) Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra être jointe par téléphone par les organisateurs du concours 72 heures ouvrables suivant le tirage au sort et respecter les conditions et limites de participation.
- d) À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toutes autres conditions prévues au présent règlement de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.
- e) La MRC de La Haute-Yamaska ne peut être tenue responsable de toute tentative échouée d'entrer en contact avec un participant sélectionné.

6. Réclamation du prix

Le gagnant aura jusqu'au 12 avril 2018 à 11 h 30 pour venir chercher son prix aux bureaux de la MRC de La Haute-Yamaska. Une preuve de résidence sera demandée au gagnant pour la réclamation de son prix.

7. Conditions générales

- a) En participant à ce tirage, le gagnant autorise la MRC de La Haute-Yamaska, ses employés et représentants à utiliser, si requis, son nom et la déclaration relative au prix sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limites quant à la période d'utilisation, dans tout média, à des fins publicitaires ou tout autres fins jugées pertinentes.
- b) Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont les coordonnées sont inscrites au bulletin de participation remis au kiosque du Comité technique de sécurité incendie au Salon Habitation Granby et région qui se tient du 15 au 18 mars 2018. C'est à cette personne à qui le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
- c) Tout bulletin de participation erroné, incomplet, incompréhensible, remis en retard, frauduleux ou contenant une fausse information sera automatiquement rejeté. De plus, toute participation ou tentative d'inscription contraire à l'esprit du concours sera automatiquement rejetée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes. Toute participation automatisée sera repérée et rejetée.
- d) Les participants à ce concours ainsi que le gagnant dégagent irrévocablement la MRC de La Haute-Yamaska de toute responsabilité quant à tout dommage ou toute perte pouvant découler de la participation à ce tirage ou pouvant découler de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix ou pouvant découler de toute prestation de services concernant ledit prix.
- e) Si le gagnant refuse d'accepter le prix, cela libère la MRC de La Haute-Yamaska de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.
- f) La MRC de La Haute-Yamaska se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le présent tirage sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requis.
- g) La MRC de La Haute-Yamaska n'assume aucune responsabilité pouvant résulter de pertes, retards, erreurs d'adresse, erreurs d'impression ou toute autre erreur concernant ce tirage.

- h) Les renseignements personnels qui sont demandés aux participants dans le cadre du tirage seront utilisés uniquement par la MRC de La Haute-Yamaska dans le cadre du tirage associé. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participants et des parents et tuteur légal. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
- i) Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- j) En cas de non-disponibilité due à des facteurs indépendants de leur volonté, la MRC de La Haute-Yamaska se réserve le droit exclusif et absolu de substituer le prix offert par un autre de valeur et de nature équivalentes sans recours pour le gagnant.
- k) Le règlement de participation est disponible au kiosque du Comité technique de sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska durant le Salon Habitation Granby et région ainsi qu'aux bureaux de la MRC de La Haute-Yamaska situés au 142, rue Dufferin, Granby, Québec et sur le site Internet de la MRC de La Haute-Yamaska : <http://www.haute-yamaska.ca>.

N.B. Le genre masculin est utilisé comme générique à seule fin d'alléger le texte.